



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE OSSE-EN-ASPE

Arrêté n°2 du 14 02 2020

Objet : interdiction de l'incinération des végétaux sur pied

Le Maire de la Commune de OSSE-EN-ASPE,

VU le Code Forestier, notamment les articles L131-1 et suivants relatifs aux mesures de prévention des incendies de forêt et aux sanctions pénales encourues en cas d'infraction

VU le code rural en son livre II traitant de la protection de la nature, notamment les articles R211-12 à R 211-14 relatifs à la protection des biotopes,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1424-3 et suivants relatifs à la mise à disposition des services d'incendie et de secours, ainsi que les articles L2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police exercés par le maire

VU l'arrêté préfectoral n°2012296-0004 du 22/10/2012 portant réglementation des incinérations de végétaux dans le Département des Pyrénées Atlantiques,

Considérant les dates des vacances scolaires,

A R R Ê T E

Article 1 : l'incinération des végétaux sur pied est interdit sur la commune du 15 février 2020 au 8 mars 2020 inclus.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques
Monsieur le commandant de gendarmerie de Bedous-Aramits
le SDIS

Fait à OSSE-EN-ASPE,
Le 14 février 2020

Gérard BURS